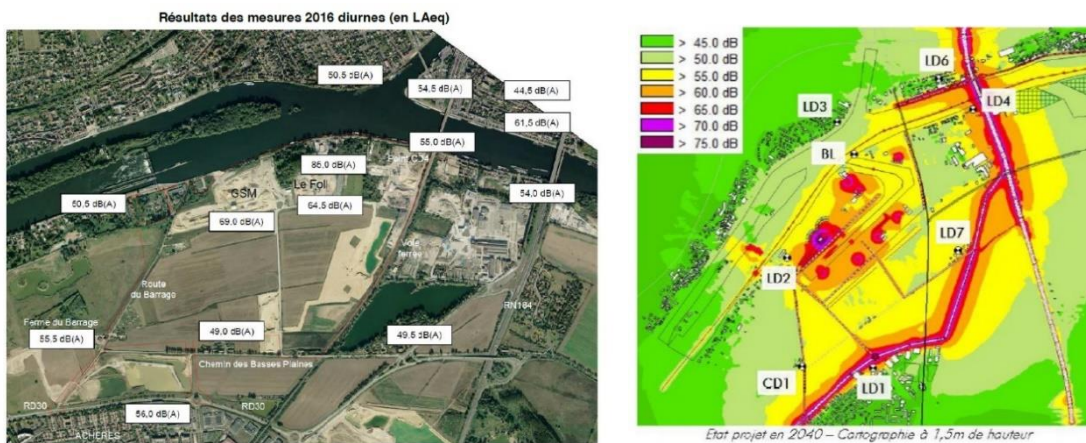


A la lecture du PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE GRAND PARIS SEINE & OISE, nous sommes surpris du contenu du document.

Certes il y a des quelques données intéressantes sur le bruit dans notre Communauté Urbaine. Mais l'ensemble des mesures prises ou à prendre paraissent être des mesures générales, mises en avant automatiquement par le bureau d'études en charge de l'étude sans réelle volonté politique de s'attaquer aux problèmes du bruit. A noter une phrase curieuse dans un plan de prévention du bruit : **« Les études acoustiques ne doivent pas devenir opposables aux projets d'aménagement du territoire. »**

Le bruit provient essentiellement du trafic routier : il est curieux de voir citer comme mesures de luttres contre le bruit **les projets de création de routes nouvelles qui à l'évidence vont accroître le trafic routier et donc le bruit** (page 27). Notamment la nouvelle liaison RD30/RD190 Pont d'Achères entraînerait un accroissement important de pollution sonore au niveau de la RD30 face à des habitations et au niveau du Pont d'Achères au-dessus d'habitations.



Cartes de bruit extraites des études publiques des projets (PSMO et Liaison RD30/RD190 Pont d'Achères).

Rien n'est dit concernant le port Seine Métropole. **Ce nouveau port de BTP entrainera forcément une activité portuaire de BTP donc forcément bruyante**, sans compter le trafic routier supplémentaire lié à cette activité. Par ailleurs la construction de ce port, notamment la réalisation de la darse, ne pourra se faire sans des nuisances sonores importantes. Un tel oubli est plus que regrettable.

L'impact du trafic aérien est considéré comme négligeable. Or les habitants de l'est de la communauté et notamment les Conflanais(e)s constate tous les jours cette pollution sonore. Les mesures promises au CIRENA par la première ministre Elisabeth Borne (descente douce) ont jusqu'à présent été repoussées fin 2024. Ce document aurait du en tenir compte.

Bref, ce document apparait comme un rapport, rendu obligatoire par la réglementation, mais complètement inutile. Il n'aura aucun effet sur la politique de GPS&O en termes d'aménagement du territoire.